Ministère
de l'Environnement,
de la Lutte contre
les changements
climatiques, de la Faune
et des Parcs

Québec

Québec, le 09 juin 2025

MODIFICATION

Ministère des Transports et de la Mobilité durable
26, rue Monseigneur Rhéaume Est, 2e étage
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3J5

N/Réf. : 3215-07-009

Objet : Aéroport nordique de Tasiujaq
Divers travaux liés au rechargement granulaire de l'aire de mouvement du site aéroportuaire de Tasiujaq par le ministère des Transports et de la Mobilité durable

---

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 8 mai 1986 en vertu de l'article 201 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), et modifié les 15 octobre 1986, 29 juin 2016, 30 mai 2018 et 20 avril 2021, à l'égard du projet ci-dessous :

- Aéroport nordique de Tasiujaq.

À la suite de votre demande datée du 13 février 2025 et conformément à la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les modifications suivantes :

- Rechargement des aires de mouvements en matériaux granulaires;
- Adoucissement des pentes des talus des aires de mouvement;
- Mise en place de remblai pour les tumulus à indicateurs de pente d'approche, d'une longueur de 22 mètres par 5 mètres de large;
- Installation d'un ponceau sous le chemin d'accès HWOS;
- Remplacement ou réhabilitation des ponceaux sous la route d'accès à l'aéroport;
- Agrandissement de l'espace d'entreposage par l'ajout de remblai entre le chemin HWOS et la réserve de matériaux granulaires;
- Reprofilage du fossé de drainage sur 100 mètres linéaires;
- Remplacement des clôtures existantes;
- Agrandissement du stationnement par ajout de remblai.

N/Réf. : 3215-07-009 Le 09 juin 2025

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M. Yanick Blouin, du ministère des Transports et de la Mobilité durable, à M^{me} Mélissa Gagnon, de la Direction générale adjointe de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques, datée du 13 février 2025, concernant la demande de modification du certificat d'autorisation pour l'aéroport de Tasiujaq en vue de travaux divers lors du projet de rechargement de piste prévu en 2026, 2 pages et 1 pièce jointe :

  - Formulaire « PN 1 – Renseignements préliminaires », daté du 14 février 2025, 553 pages incluant 17 annexes.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ce document.

En outre, ladite modification du certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du Titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,

Marie-Josée Lizotte